

3 ans de garantie :

Les titulaires de la Carte Membre Or Huawei bénéficient d'une extension de garantie d'un an, au-delà de la garantie produit standard, portant sur les réparations du produit et l'assistance. Cette extension de garantie ne couvre que les appareils qui sont liés à une Carte Membre Or. Les utilisateurs disposant d'une extension de garantie ont le droit aux mêmes services de réparation que ceux prévus par la garantie produit standard. Les réparations doivent être faites dans l'un des centres techniques agréés Huawei.

Remarques :

1. Ce service VIP de la Carte Membre Or Huawei n'est disponible que pour les appareils achetés par les utilisateurs au Royaume-Uni, en France, en Allemagne, en Italie, en Espagne, aux Pays-Bas, en Belgique, au Portugal, en Suisse, en Irlande, en Suède, en Finlande, au Danemark, en Norvège, en République Tchèque, en Slovaquie, en Pologne, en Hongrie, en Roumanie, en Moldavie, en Serbie, en Croatie, en Grèce, en Bulgarie, en Autriche, en Lituanie, en Lettonie, en Estonie, à Chypre, en Macédoine, en Slovaquie et en Bosnie-Herzégovine ; et qui ont activé leur Carte Membre Or moins d'un mois après la date d'achat (ainsi qu'indiquée sur la preuve d'achat). Une preuve d'achat valide doit être présentée pour pouvoir utiliser ce service.
2. L'extension de garantie ne couvre pas l'usure naturelle, la corrosion, l'oxydation, la rouille, les détériorations et dommages naturels.
3. L'extension de garantie ne couvre pas les dommages sur l'extérieur, tels que les dommages sur la peinture, les rayures ou décolorations.
4. L'extension de garantie ne couvre pas les défaillances provoquées par un démontage, un entretien ou des modifications non autorisés (incluant les modifications sur le matériel et le logiciel système).
5. L'extension de garantie ne couvre pas les dommages causés à l'appareil ou les problèmes de fonctionnement provoqués par le non respect des instructions du manuel d'utilisation ou faisant suite au branchement sur l'appareil d'un accessoire autre que Huawei.
6. L'extension de garantie ne couvre pas les défaillances ou dommages provoqués par un cas de force majeure (tel qu'un tremblement de terre, un incendie, la foudre ou une alimentation électrique instable).
7. L'extension de garantie ne couvre pas les dégradations ou pertes de données, les logiciels ou applications qui ne sont pas requis pour les fonctionnalités basiques du téléphone.
8. Les appareils qui ont été réparés hors garantie ne sont pas couverts par l'extension de garantie.

En cas de conflit entre ce service VIP et les lois et règlements locaux, les lois et règlements locaux prévalent.

3 mois de garantie sur votre écran :

Les titulaires de la Carte Membre Or Huawei bénéficient d'une couverture portant sur les dommages accidentels causés à l'écran et ce pour une durée de trois mois à compter de la date d'achat (ainsi qu'indiquée sur la preuve d'achat). Ce service VIP de la Carte Membre Or Huawei s'applique uniquement aux appareils qui sont liés à une Carte Membre Or et couvre les dommages causés à l'écran par une chute, un choc, une compression ou un contact avec un autre objet survenu accidentellement (incluant les dommages causés à l'affichage et l'écran tactile du téléphone). Les bénéficiaires de ce service ont le droit à un remplacement d'écran gratuit dans un centre technique agréé Huawei.

Remarques :

1. Ce service VIP de la Carte Membre Or Huawei n'est disponible que pour les appareils achetés par les utilisateurs au Royaume-Uni, en France, en Allemagne, en Italie, en Espagne, aux Pays-Bas, en Belgique, au Portugal, en Suisse, en Irlande, en Suède, en Finlande, au Danemark, en Norvège, en République Tchèque, en Slovaquie, en Pologne, en Hongrie, en Roumanie, en Moldavie, en Serbie, en Croatie, en Grèce, en Bulgarie, en Autriche, en Lituanie, en Lettonie, en Estonie, à Chypre, en Macédoine, en Slovaquie et en Bosnie-Herzégovine ; et qui ont activé leur Carte Membre Or moins d'un mois après la date d'achat (ainsi qu'indiquée sur la preuve d'achat).
2. Le service relatif aux dommages accidentels causés à l'écran ne couvre pas les dommages causés délibérément.
3. Une preuve d'achat valide doit être présentée pour pouvoir utiliser ce service. Ce service est valable pour une durée de trois mois à compter de la date d'achat (ainsi qu'indiquée sur la preuve d'achat).

En cas de conflit entre ce service VIP et les lois et règlements locaux, les lois et règlements locaux prévalent.

3 mois de garantie avec remplacement de votre appareil :

Les titulaires de la Carte Membre Or Huawei ont le droit d'avoir leur appareil remplacé gratuitement si l'appareil original présente une défaillance matérielle ; et ce pendant trois mois à compter de la date d'achat (ainsi qu'indiquée sur la preuve d'achat). Ce service VIP de la Carte Membre Or Huawei s'applique uniquement aux appareils liés à une Carte Membre Or. Il ne peut être utilisé qu'une fois et ne s'applique pas en cas de défaillance matérielle causée par l'utilisateur. Les remplacements d'appareils sont faits dans les centres techniques agréés Huawei.

Remarques :

1. Ce service VIP de la Carte Membre Or Huawei n'est disponible que pour les appareils achetés par les utilisateurs au Royaume-Uni, en France, en Allemagne, en Italie, en Espagne, aux Pays-Bas, en Belgique, au Portugal, en Suisse, en Irlande, en Suède, en Finlande, au Danemark, en Norvège, en République Tchèque, en Slovaquie, en Pologne, en Hongrie, en Roumanie, en Moldavie, en Serbie, en

Croatie, en Grèce, en Bulgarie, en Autriche, en Lituanie, en Lettonie, en Estonie, à Chypre, en Macédoine, en Slovaquie et en Bosnie-Herzégovine ; et qui ont activé leur Carte Membre Or moins d'un mois après la date d'achat (ainsi qu'indiquée sur la preuve d'achat).

2. Ce service VIP de la Carte Membre Or Huawei ne s'applique pas aux accessoires. Les appareils de remplacement peuvent être des appareils neufs ou des appareils reconditionnés officiellement agréés par Huawei.
3. Une preuve d'achat valide doit être présentée pour pouvoir utiliser ce service. Ce service est valable pour une durée de trois mois à compter de la date d'achat (ainsi qu'indiquée sur la preuve d'achat).

En cas de conflit entre ce service VIP et les lois et règlements locaux, les lois et règlements locaux prévalent.